

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	
VOTE	Votants : 11
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23038 – MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE – CANTINE A 1 EURO

Monsieur le maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée aux collectivités pour chaque repas facturé 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR Péréquation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le décret n° 200-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1000	1 €
1001- 1200	3,90 €
1201 et +	3,95 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification),

APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

12 OCT. 2023

Et dépôt en Préfecture le



Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

**DEL23039 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA CAVE A BOIS DU MAS AMADOU –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 28 novembre 2019, le conseil municipal a décidé de signer un avenant à la convention d'occupation précaire de la cave à bois du Mas Amadou par le syndicat des propriétaires et chasseurs de La Boissière.

Cet avenant, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 6 octobre 2022, et le syndicat des propriétaires et chasseurs, en application de l'article 3 de la convention initiale, par courrier reçu le 30/08/2023, a demandé une nouvelle prorogation ;

Considérant que l'aménagement du bâti du Mas Amadou n'est pas défini à ce jour,
Considérant que la première convention ainsi que les avenants ont été respectés et qu'il y a intérêt pour la commune de renouveler la convention afin d'assurer notamment une présence sur le site,

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant pour une durée de 3 ans, à compter du 15 octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

12 OCT. 2023

Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date d'affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23040 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AUTORISANT LA PRATIQUE DE CAISSE A SAVON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2008, le conseil municipal a donné un avis favorable à la création d'un parc de loisirs « au pays des carrioles » créant des pistes pour caisses à savon.

Il dépose sur le bureau le nouveau projet de convention élaboré avec l'ONF.

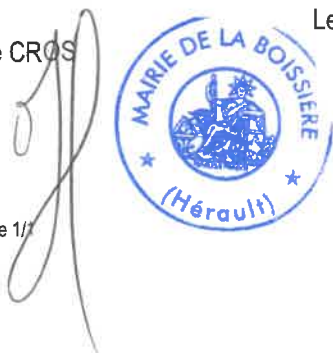
Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention à intervenir avec la SARL « Au pays des Carrioles », jusqu'au 31 décembre 2035.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
FIXE le loyer comme suit : 400€ annuel

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le
12 OCT. 2023
Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23041 – MODIFICATION DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS DE LA CCVH

La commune de la Boissière a signé une convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols en début d'année 2021.

La commune souhaite revoir cette convention et conserver au sein de ses services municipaux l'instruction :

- des certificats d'urbanisme : ► pré opérationnel (Cub)
► d'information (Cua)
- les déclarations préalables : ► en intégralité

Considérant l'article 12 de la convention signée avec la CCVH concernant la modification de la convention « la présente convention pourra être modifiée, avec l'accord des deux parties, en fonction de l'évolution de la réglementation ou des contraintes liées à l'organisation des différentes missions ».

Monsieur le Maire **PROPOSE** au Conseil Municipal de modifier la convention avec la CCVH comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de modifier la convention avec la CCVH pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

12 OCT. 2023

Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23042 – CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE - CGCB

Monsieur le maire propose de renouveler la convention d'assistance juridique avec le Cabinet CGCB dans les domaines suivants :

Droit de l'urbanisme,
Droit de la domanialité publique et privée,
Droit de l'expropriation,
Droit de l'environnement,
Droit de la fonction publique,
Droit des contrats et des marchés publics,
Droit pénal.

Il dépose sur le bureau le projet de convention qui comprend les prestations suivantes :

- assistance juridique expresse (urgent par téléphone ou courriel : 100 € HT - recherche plus approfondie : 300 €HT)
- assistance juridique (taux horaire préférentiel : 180 € HT)
- assistance au contentieux (forfait de 2000 € HT - procédure en référé expertise : taux horaire préférentiel de 180 € HT – recours dirigés contre la délibération approuvant le PLU : forfait de 3000 € HT)
- assistance à une réunion de travail en mairie ou au cabinet (taux préférentiel de 180 € HT)
- frais de déplacement (sur la base du tarif fiscal en vigueur)

Il propose de faire débiter cette convention le 1^{er} Octobre 2023 pour une durée de 1 an.

Il est proposé :
D'approuver le projet de convention déposé sur le bureau
D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention déposé sur le bureau
AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

12 / 10 / **2023**
Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23043 – VOIRIE 2024 – ETUDES PREALABLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le bureau d'études SERI suivra le programme de voirie 2024.

Considérant la nécessité d'études préalables de géotechnie et topographie, il présente au conseil les propositions de devis suivantes réalisées par l'entreprise SOLEA btp pour la géotechnie et l'entreprise DGEMA pour la topographie.

ETUDES PREALABLES - GEOTECHNIE

Route Départementale au chemin de la Taillade	Prix HT	Chemin Mas d'Alhen pont (vers O champs) La Planche	Prix HT
	1 750.00 €		1 600.00 €

ETUDES PREALABLES - TOPOGRAPHIE

Route Départementale au chemin de la Taillade	Prix HT	Chemin Mas d'Alhen pont (vers O champs) La Planche	Prix HT
	1 800.00 €		1 750.00 €

Le conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ACCEPTE les propositions d'études préalables présentées ci-dessus.
AUTORISE monsieur le Maire a demander des subventions pour ces études auprès du Département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le
12 OCT. 2023
Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23044 – CREATION D'UN QUAÏ DE TRANSFERT SUR LA COMMUNE DE SAINT-FELIX-DE-LODEZ DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 16 novembre 2022 relatif à l'approbation des principes du nouveau schéma de collecte des déchets sur l'ensemble du territoire,
Vu la délibération en date du 19 décembre 2022, de la commune de Saint-Félix-de-lodez, en faveur de l'accueil d'un quai de transfert sur son territoire communal,
Vu la motion, actée en Conseil des Maires du Pays Cœur d'hérault, le 12 juillet 2023, en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Félix-de-lodez.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire,

PREND ACTE en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de Saint-Félix-de-lodez.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le
12 OCT. 2023

Et dépôt en Préfecture le

Accusé de réception en préfecture
034-213400351-20230928-DEL23044-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23045 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Vu les articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 29 juin 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2022.

Le conseil municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le maire,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

12 OCT. 2023

Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.</p>
Afférents au conseil municipal : 15		
En exercice : 14	Présents : 9	
Absents : 5	Votants : 11	
VOTE		
Pour : 11		
Contre : 0	Abstention : 0	
Date de convocation : 21/09/2023		
Date affichage : 21/09/2023		

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCALLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23046 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

° En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

° En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

° En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de La Boissière, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de La Boissière à la **nomenclature M57 développée** à compter du budget primitif 2024.

VU l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la **nomenclature M57 développée** à compter du 1^{er} janvier 2024,
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, en date du 12 septembre 2023.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de La Boissière

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

12 OCT. 2023

Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTIHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23047 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie de recettes a été créée par délibération N° DEL09039 en date du 7 mai 2009 :

1. Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de La Boissière
2. Cette régie est installée à La Boissière, 6 rue de la poste
3. Les opérations d'encaissement débuteront le 1^{er} juin 2009
4. Cette régie encaisse :
 - les droits de photocopies,
 - les droits d'inscription de la médiathèque,
 - les droits d'inscription de documents dans le cadre de la médiathèque,
 - les droits d'inscription au repas du 13 juillet
5. Les recettes sont encaissées soit en numéraire soit en chèque. Elles sont perçues contre quittance
6. Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200€
7. Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois
8. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
10. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité aux taux maximum fixé par la réglementation en vigueur
11. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité au taux maximum fixé par la réglementation en vigueur et au prorata des fonctions effectives exercées
12. Le Maire et le comptable public assignataire de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La délibération DEL09053 du 2 juillet 2009 modifie l'article 4 en rajoutant la mention :

- Les recettes relatives à toutes manifestations organisées par la mairie

La délibération DEL15001 du 29 janvier 2015 modifie les articles 7 et 8 comme suit :

7. Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au moins une fois par semestre.

8. Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par semestre.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rajouter la mention suivante :

- La délivrance de tickets numérotés

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 comme suit :

Cette régie encaisse :

- les droits de photocopies,
- les droits d'inscription de la médiathèque,
- les droits d'inscription de documents dans le cadre de la médiathèque,
- les droits d'inscription au repas du 13 juillet
- les recettes relatives à toutes les manifestations organisées par la mairie
- le délivrance des tickets numérotés

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
DIT que cette modification entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le
12 OCT. 2023
Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures trente,	
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.	
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23048 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisent les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant l'avancement de grade de 2 agents techniques de la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau suivant :

Service	Grade/Emploi	Fonctions	Catégorie	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants	Susceptible d'être pourvus par voie contractuelle
Administratif	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	35h	1		
Administratif	Rédacteur	Agent administratif	B	28h		1	
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent administratif	C	32h	1		
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Agent administratif	C	35h	1		
Administratif	Adjoint administratif	Agent administratif		35h			1
Administratif	Adjoint administratif	Agent administratif		24h30			1
Scolaire	ATSEM principal 2ème classe	Agent spécialisé école maternelle	C	35h	1		
Scolaire	ATSEM	Agent spécialisé école maternelle		13h			1
Garde champêtre	Garde champêtre chef	Garde champêtre	C	35h		1	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique	C	35h	3		
Technique	Adjoint technique	Agent technique		35h			2
Agence postale	Adjoint administratif non titulaire	Gérant	C	17,5h			1

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ont été inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le
12 OCT. 2023
Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23049 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

Agissant conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article L.5211-17 et L.5211-20 du même code relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération en date du 19 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a invité les communes membres à se prononcer, par délibération de leurs conseils municipaux, sur la modification statutaire en projet relative aux compétences de l'établissement,

CONSIDERANT que la modification envisagée n'engendre aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres,

CONSIDERANT qu'elle porte sur l'ajout à la compétence supplémentaire « Culture et Sport » de la CCVH d'un item lui permettant de participer à l'aménagement et au fonctionnement des structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour les élèves des cycles 1 (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2),

CONSIDERANT que cette modification est de nature à pallier les difficultés en matière d'enseignement de la natation scolaire liées à une pénurie des sites pouvant accueillir les élèves du territoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer la procédure prévue à l'article L.5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
CONSIDERANT que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE

De se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le

12 OCT. 2023

Et dépôt en Préfecture le

Séance du 28 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Afférents au conseil municipal : 15	
En exercice : 14	Présents : 9
Absents : 5	Votants : 11
VOTE	
Pour : 11	
Contre : 0	Abstention : 0
Date de convocation : 21/09/2023	
Date affichage : 21/09/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de La BOISSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CROS, Maire.

Présents : BOUDES Jean-Pierre, GENTILHOMME Céline, HOCHART Danièle, LEGRAND Magda, MALAVAL Céline, PEREIRA Victor, PERRET Roger, PRUNIER Daniel.

Excusés ayant donné pouvoir : LAINÉ Sébastien pour BOUDES Jean-Pierre, LANOT Monique pour CROS Jean-Claude.

Excusés : MARTINEZ Charles-François, SARROUY Edwige.

Absente : DESCAILLAUX Arlette.

Mme HOCHART Danièle a été nommée secrétaire.

DEL23050 – COMPTE RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE POUVOIR AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Vu les articles L2122-22, L2122-23, L2122-29 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 11 juin 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire,

Considérant la liste des décisions suivantes de ne pas préempter :

Date de décision	N°DIA	Parcelle	Consistance	Superficie	Prix
13/01/2023	IA0340352200011P	C565	Bâti	144	100 000
13/01/2023	202206169	C54	sol	15	60 000
		C55	Lande	8905	
		C56	terre	3495	
		C63	lande	555	
		C64	terre	10250	
		C66	terre	4480	
		C380	terre	1412	
		C381	terre	885	
		C382	terre	1030	
		C383	terre	731	
		C384	lande	1124	
		C385	lande	707	
		C386	lande	3859	
		C387	vigne	84	
		C388	terre	4288	
		C389	terre lande	3441	
		E30	taillis	9390	
13/01/2023	IA0340352200012P	C150	bâti	2775	550 000
		C151	bâti	850	
13/01/2023	IA0340352200013P	E0526	bâti	1545	600 000
07/03/2023	2023-00614	F535	bâti	1500	390 000
07/03/2023	IA0340352300002	F535	bâti	132,63	
29/03/2023	2023-01212	F88	non bâti	4245	102 000
		F89	non bâti	3920	
		F90	non bâti	3955	
		F211	non bâti	3895	
		F229	non bâti	8320	
		F230	non bâti	915	
		F255	non bâti	1775	
		F256	non bâti	4660	
		F266	non bâti	10255	
		F281	non bâti	1355	
		F282	non bâti	3920	
		F283	non bâti	1435	
		F284	non bâti	10160	
29/03/2023	IA0340352300003	C604	bâti	1857	738 000
		C605	bâti	40	
15/06/2023	IA0340352300005P	C600	bâti	323	398 000
26/06/2023	IA0340352300006	A136	bâti	453	670 000
26/06/2023	IA0340352300007P	C243	non bâti	400	140 000
04/08/2023	IA0340352300008	A426	bâti	2727	400 000
07/08/2023	2023-04199	B30	bâti	17020	900 000
		B31	bâti	35	
		B216	bâti	18185	
		B217	bâti	17455	
		B224	bâti	61985	
24/08/2023	IA0343052300010	F526	bâti	1504	535 000
21/08/2023	IA0340352300009	A271	bâti	216	130 000

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui souligne notamment que les décisions qu'il a prises, conformément à la délégation attribuée par le conseil municipal doivent être communiquées à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu des décisions citées ci-dessus et prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le maire,
Jean-Claude CROS



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le
12 OCT. 2023
Et dépôt en Préfecture le

